



Carolle YANA Commissaire de Justice Associé

5 Cité de Phalsbourg

75011 PARIS

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT D'OPERATION COMMERCIALE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE :

Association UNION NATIONALE ARTISANALE DE LA COUTURE ET DES ACTIVITES CONNEXES (UNACAC) dont le siège est 1 bis rue du Havre 75008 PARIS Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

IL M'A ETE EXPOSE PAR MADAME LANOS MARYVONNE DE L'ASSOCIATION UNACAC REPRESENTANT LA REQUERANTE :

Que la société requérante organise une opération intitulée : « **TROPHÉE COUTURE - ART ET SAVOIR-FAIRE - 2024** »

Qu'il m'était demandé de recevoir en dépôt le règlement de cette opération promotionnelle en mon étude.

Déférant à la réquisition qui m'est ainsi faite,

*Je, **Carolle YANA Commissaire de Justice associé de la SELARL ACTAY Carolle YANA** -, titulaire d'un office de Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de Paris, y résidant 5 Cité de Phalsbourg 75011 PARIS, soussigné*

Constate qu'il m'est remis un règlement du jeu sus-mentionné sur lequel j'ai apposé mon sceau.

J'ai annexé ledit règlement au présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Tel : 01.42.72.14.08 - Fax : 01.77.65.60.89

Email : constat@actay.fr

Site : www.actay.fr - www.blockchainhuissieray.com

RÈGLEMENT TROPHÉE

Couture - Art et Savoir-Faire - 2024

ARTICLE 1 – Introduction

Le **Trophée** est organisé par l'**Union Nationale Artisanale de la Couture et des Activités Connexes (UNACAC)**, confédération des métiers artisanaux de la couture représentative auprès des ministères du travail et de l'artisanat, de l'éducation nationale, de la culture, et des métiers d'art.

UNION NATIONALE ARTISANALE DE LA COUTURE ET DES ACTIVITÉS CONNEXES affiliée à la CNAMS et à l'U2P. Son siège social est établi 1bis rue du Havre, 75008 Paris et son adresse postale pour toute correspondance est : Maison de l'Artisan - 10/14 rue Claude Bloch 14000 CAEN

Mail : unacac.national@orange.fr

ARTICLE 2 - Objet du Trophée

Encourager et valoriser le savoir-faire spécifique aux artisans de la couture :

- En mettant en œuvre des savoir-faire complexes pour transformer la matière,
- En produisant des vêtements uniques ou de petites séries qui ont un caractère artistique et artisanal,
- En maîtrisant le métier dans sa globalité : style, coupe, couleur, morphologie, exécution totale et finitions, etc.

ARTICLE 3 - Inscription, organisation et déroulement

Pour participer à ce concours, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être personne physique, majeure,
- Être adhérent à l'UNACAC,

- Le participant bien qu'il soit déjà lauréat les années précédentes peut se représenter au concours,
- Le participant ne peut être candidat et jury dans la même organisation professionnelle organisatrice,
- Les vêtements sont réalisés dans les ateliers en France.

Modalités d'inscription :

- Les candidats s'inscrivent auprès des organisations professionnelles de leur région,
- Date limite d'inscription : **31 mai 2024**,
- Les frais de dossier sont de 15 euros, à régler à l'organisation régionale,
- Tout dossier incomplet sera invalide.

Calendrier :

- Date limite d'inscription : **31 mai 2024**,
- Date limite de demi-finale régionale : **30 septembre 2024**,
- Date limite de l'envoi du Procès-Verbal des résultats de la demi-finale à l'UNACAC national : **15 octobre 2024**,
- Date de la finale à Perpignan : **automne 2024**.

Déroulement :

La demi-finale est faite en région. Les lauréats régionaux seront conviés à la Finale du Trophée à l'automne 2024 à Perpignan.

Les frais de déplacement, hôtel, nourriture et autres frais à exposer pour participer à la sélection régionale et à la Finale, notamment les matières premières, sont à la charge des participants.

Une convocation sera envoyée à chaque candidat avec la date et le lieu de la présentation pour la sélection régionale par l'UNACAC de région et les lauréats régionaux recevront une convocation pour la Finale par l'UNACAC nationale.

Le vêtement :

- Le vêtement présenté doit être intégralement créé et réalisé par l'artisan, dans un cadre individuel,
- Les vêtements en collaboration ne sont pas autorisés,
- Toute copie intégrale ou partielle sera refusée.

Le dossier de Présentation :

Un document de présentation du modèle au format A4 relié, 6 pages maximum, sera remis au jury lors de la demi-finale et finale avec une soutenance orale avec le modèle.

Thème :

« *Atout Carreaux mais pas que... !* »

Catégories :

- **Tailleur femme,**
- **Flou,**
- **Accessoire de mode textile.**

Sujet :

Travail du carreau (tartan, vichy, madras ou autre carreau) présentant au moins 2 raccords de motifs, associé à un autre tissu ou plusieurs tissus. Le carreau doit être majoritaire.

Tailleur femme : redingote, longueur au genou, avec col original, manches montées,

Flou : robe longue,

Accessoire : sac, broderie sur métier ou accessoire, lingerie, chapeau...

Critères du Jury :

- 1 La conformité au thème et au sujet,
- 2 L'aspect général,
- 3 La réalisation du vêtement dans les règles de l'art,
- 4 La créativité et la technicité du savoir-faire,
- 5 La qualité et les finitions,
- 6 Le choix des matières,
- 7 Qualité du dossier de présentation du vêtement avec soutenance orale.

Grille d'évaluation en dernière page de ce règlement.

Critères du Jury - suite :

- 0 dans une catégorie de notation équivaut à élimination.
- Une note minimum de 75/100 doit être obtenue pour valider le vêtement.
- Si les critères ne sont pas respectés, l'organisation régionale se réserve le droit de ne pas présenter un lauréat au national.
- Le jury est souverain et aucun recours ne pourra contester sa décision.

Présentation du vêtement au jury :

Le candidat présentera son vêtement sur buste d'atelier et son dossier de présentation, pendant une dizaine de minutes.

Le lauréat sélectionné devra présenter au jury de la Finale son vêtement primé ainsi que son dossier avec soutenance orale d'environ 10 minutes.

ARTICLE 4 - Dotations**Dotations régionales :**

Le 1^{er} prix de chaque catégorie de région gagne le droit de participer à la Finale du Trophée.

Des prix d'encouragement du jury peuvent être distribués mais ne valident pas la participation à la finale nationale.

Dotations nationales :

Le lauréat du 1^{er} prix artisan - tailleur femme

Le lauréat du 1^{er} prix artisan - flou

Le lauréat du 1^{er} prix artisan - accessoire de mode textile

Les récompenses des lauréats auront une valeur de 1000 € euros.

ARTICLE 5 - Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la présente opération, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisation ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours dans sa totalité ou l'une des catégories.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de mauvais fonctionnement des moyens de transport, et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

ARTICLE 6 - Conformité

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé qu'il soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de concours proposé. Toute participation est soumise exclusivement au présent règlement et implique du participant son acceptation pleine et entière, la renonciation à

tout recours relatif aux conditions d'organisation et de déroulement du concours ainsi que l'acceptation pure et simple de l'attribution des lots. Aucune réclamation ne sera admise et toute difficulté d'application ou d'interprétation, ou tout cas d'espèce non prévu dans ce règlement sera tranché souverainement par l'Organisateur et dont les décisions seront sans appel.

L'organisation pourra exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis. L'organisation se réserve également le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher, de falsifier son identité, de troubler le bon déroulement du concours. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit déchu de récompense.

Les participants ont l'obligation de souscrire à une assurance responsabilité civile individuelle.

Enfin, les participants finalistes ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou les décisions du jury lors des différentes phases du concours et/ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part du jury sur leurs choix et/ou décisions.

ARTICLE 7 – Communication et manifestations publi-promotionnelles

Au niveau régional, le lauréat de la sélection régionale fera l'objet d'une remise officielle médiatisée. A cette occasion, il sera nécessaire de mentionner l'UNACAC en tant que coordinateur des organisations professionnelles régionales ou départementales.

Afin de valoriser les Trophées des lauréats, les organisateurs auront la possibilité d'exposer les œuvres primées lors de salons, d'expositions etc... Dans cette optique, les lauréats régionaux acceptent d'être sollicités lors de ces manifestations. Les lauréats acceptent que des photographies de leur vêtement et de leur portrait soient publiés, ainsi que de figurer sur tous les outils de communication.

Tout participant autorise par avance l'UNACAC à utiliser son nom et prénom, photo, coordonnées à des fins publicitaires liées à l'opération et ce, sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution d'un éventuel prix.

En particulier les gagnants permettent que leur nom et prénom, photo et coordonnées apparaissent clairement sur le site internet et les réseaux sociaux de l'UNACAC

ARTICLE 8 - Protection des données personnelles

Les données collectées dans le cadre de l'opération sont destinées à l'UNACAC, responsable de leur traitement. Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation du concours et ne sont pas transférées à quelque tiers que ce soit.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au règlement général sur la protection des données (RGPD), tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité des données qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant par courrier à l'Organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'Article 1.

Tout participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant et en cas de litige introduire un recours auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 - Généralités

Le présent règlement a été déposé en la SELARL ACTAY, représentée par Maître Carolle YANA, Huissier de Justice, 5 Cité de Phalsbourg, 75011 PARIS. Il peut également être consulté sur le site internet de l'UNACAC : <https://www.unacac.fr/page/1509725-trophee>

Les participants ne payant pas de frais de connexion au Site liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au Site ne leur occasionne aucun frais particulier et qu'il ne s'agit pas d'une opération promotionnelle gratuite.

Le règlement de ce concours est exclusivement régi par la loi française

GRILLE D'ÉVALUATION

Nom de OP :	CATEGORIE :
Lieu :	
Date :	
Nom du candidat :	

Compétences	Pts	Notes	Observation jury
Allure générale du modèle	8		
Conformité au thème	7.5		
Conformité au sujet	2.5		
Qualité de la coupe	15		
Qualité de l'assemblage	15		
Qualité des finitions	15		
Choix des matières	12		
Créativité et originalité	20		
Dossier de présentation	2.5		
Soutenance orale	2.5		
TOTAL	100		

TELLES SONT LES CONSTATATIONS QUI FONT L'OBJET DU PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT QUE JE DRESSE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Maître Carolle YANA Commissaire de Justice

